

Délibération n°2025/04

Le six mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Vanessa AGNES a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/04

Objet : Fixation du tarif du jardin du souvenir

➡ Le Maire informe l'assemblée :

La commune va faire aménager un nouveau puits de dispersion, scellé, avec une plaque commémorative. Ainsi, la commune souhaite fixer un tarif symbolique pour la dispersion des cendres dans ce puits, correspondant aux frais d'intervention pour desceller et resceller le puits. Il est rappelé, que jusqu'à présent, aucun tarif n'existait pour la dispersion des cendres, à défaut de puits fermé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023/42 du 2 octobre 2023 fixant les tarifs des concessions et du columbarium du cimetière communal.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer le tarif de dispersion des cendres dans le puits du jardin du souvenir à 30 €.

De charger le Maire de faire appliquer ce tarif à partir du 7 mars 2024.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

De fixer le tarif de dispersion des cendres dans le puits du jardin du souvenir à 30 €.

De charger le Maire de faire appliquer ce tarif à partir du 7 mars 2024.

Fait à Saint-Priest, le 6 mars 2025

La Secrétaire de séance,
Vanessa AGNES



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE

